

FORMATION SECURITE INCENDIE HABITATION

PRÉSENTATION :

Tout promoteur de logements se doit de réaliser un projet immobilier répondant aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie.

Cette formation, spécialement conçue pour les promoteurs et maîtres d'œuvre travaillant dans le domaine du logement, vise à donner les éléments essentiels nécessaires à une bonne application de la réglementation incendie applicable à l'habitation.

Méthodologie :

Analyse détaillée et commentée de l'arrêté du 31 janvier 1986 et de la circulaire du 12 décembre 1982

Analyse des jurisprudences

Etudes de cas sur des constructions diverses (en neuf et en réhabilitation)

Ce stage se terminera par un jeu de questions/réponses et une discussion permettant de synthétiser les acquis.

Durée : 2 Jours

Objectifs : Former les professionnels du bâtiment (architectes, bureaux d'études, maîtres d'ouvrages...) à la réglementation incendie dans les immeubles d'habitation.

Pré requis :

La méthodologie proposée permet de participer à ce stage sans connaissance préalable de la sécurité incendie.

Public : Maîtres d'ouvrage – Maîtres d'œuvre – Architectes – Bureaux d'études – Gestionnaires de patrimoine immobilier.

PROGRAMME FORMATION SECURITE INCENDIE

• INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU STAGE

• COMPORTEMENT DES MATÉRIAUX AU FEU : DÉFINITIONS, RÉACTION ET RÉSISTANCE AU FEU

• GÉNÉRALITÉS SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE DOMAINE DE L'HABITATION

• LA SÉCURITÉ INCENDIE VUE SOUS LE VOLET ADMINISTRATIF : PERMIS DE CONSTRUIRE, RELATION AVEC LES POMPIERS, CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE EN FIN DE CHANTIER

• ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA RÉGLEMENTATION :

- Les différents textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie en habitation
- Structure des bâtiments
- Façades
- Dispositions constructives : Escaliers, largeurs de circulation...

- Installations techniques : ventilation, électricité...
- Equipements : extincteurs...
- Parcs de stationnement
- Travaux de réhabilitation

• COMMENT RÉDIGER UNE BONNE NOTICE DE SÉCURITÉ ?

• ETUDES DE CAS : UNE MAISON INDIVIDUELLE ET UN IMMEUBLE D'HABITATION CLASSÉ EN 3ÈME FAMILLE B

• QUESTIONS/RÉPONSES ET DISCUSSION

EVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES